

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 15/03/2018 Date d'émission : 15/03/2018

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Utilisation prévue du produit

Source d'acide nitreux pour produits chimiques et colorants. Inhibiteur de corrosion dans les antigels, les peintures, les réservoirs et les canalisations d'huile. Agent oxydant et dépolarisant dans le désétamage. Revêtements à base de phosphates. Bains de dorure électrolytique. Sel de transfert de chaleur. Polymère inhibiteur pour le caoutchouc synthétique. Source d'acide nitreux pour des accélérateurs, de retardateurs et des antioxydants / antiozonants. Agent d'expansion pour le caoutchouc mousse. Traitement des eaux usées, contrôle des odeurs et inhibiteur de l'activité bactérienne.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Sol. ox. 2 H272

Tox. aiguë 3 (orale) H301

Irrit. ocul. 2A H319

Aquatique aiguë 1 H400

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent approprié (voir la section 5) pour l'extinction.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, provinciale, territoriale et internationale.

Autres dangers

L'ingestion peut provoquer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie. En cas d'ingestion, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par une bactérie dans le tractus digestif. Des signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite comprennent la méthémoglobinémie, des nausées, des vertiges, un rythme cardiaque accéléré, une hypotension, un évanouissement et un choc possible. Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Nitrite de sodium	(N° de CAS) 7632-00-0	> 98,5	Sol. ox. 2, H272 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Irrit. ocul. 2A, H319 Aquatique aiguë 1, H400
Nitrate de sodium	(N° de CAS) 7631-99-4	< 0,8	Sol. ox. 3, H272 Irrit. ocul. 2A, H319
Silice, amorphe, précipitée et en gel	(N° de CAS) 112926-00-8	0,05 - 1,0	Pous. comb.
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	< 0,3	Non classé
Carbonate disodique	(N° de CAS) 497-19-8	< 0,2	Irrit. ocul. 2A, H319

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique en cas d'ingestion

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Cette matière est toxique en petites quantités par voie orale et peut causer des effets néfastes sur la santé et la mort.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Cause une méthémoglobinémie - une mesure d'urgence doit traiter de manière appropriée, comme une administration intraveineuse de bleu de méthylène.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Danger d'explosion : La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures.

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Dans des conditions d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde d'azote, dioxyde d'azote et oxyde disodique.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Ne pas ramasser des matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières celluloses.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart de la chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes, matières combustibles, matériaux incompatibles. - Défense de fumer. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière.

Autres dangers lorsque traité : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu. Garder sous clef.

Matériaux incompatibles : Agents réducteurs, substances oxydables, sels d'ammonium, amines, composés aminés, acides.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Source d'acide nitreux pour produits chimiques et colorants. Inhibiteur de corrosion dans les antigels, les peintures, les réservoirs et les canalisations d'huile. Agent oxydant et dépolarisant dans le désétamage. Revêtements à base de phosphates. Bains de dorure électrolytique. Sel de transfert de chaleur. Polymère inhibiteur pour le caoutchouc synthétique. Source d'acide nitreux pour des accélérateurs, de retardateurs et des antioxydants / antiozonants. Agent d'expansion pour le caoutchouc mousse. Traitement des eaux usées, contrôle des odeurs et inhibiteur de l'activité bactérienne.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)		
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	4 mg/m ³ (poussière totale) 1,5 mg/m ³ (poussière respirable)
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	6 mg/m ³ (ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière respirable)

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Saskatchewan	LEMT STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Couleur paille pâle
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 273 °C (523 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,168
Solubilité	: Non disponible
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles.

Stabilité chimique : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Conditions à éviter : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, sources d'ignition, matières combustibles, matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Agents réducteurs, substances oxydables, sels d'ammonium, amines, composés aminés, acides.

Produits de décomposition dangereux : Décomposition thermique : > 320 °C (> 608 °F) : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote et oxyde disodique.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë - orale : Orale : Toxique en cas d'ingestion

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique	
ETA (orale)	86,29 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Cette matière est toxique en petites quantités par voie orale et peut causer des effets néfastes sur la santé et la mort.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL ₅₀ orale chez le rat	85 mg/kg
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	5,5 mg/l/4 h
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL ₅₀ orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
Carbonate disodique (497-19-8)	
DL ₅₀ orale chez le rat	4 090 mg/kg
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	2 300 mg/m ³ (Durée d'exposition : 2 h)
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL ₅₀ Poisson 1	0,19 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [dynamique])
CL ₅₀ Poisson 2	0,092 - 0,13 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [dynamique])
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
CL ₅₀ Poisson 1	2000 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

CL ₅₀ Poisson 2	994,4 - 1107 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
Carbonate disodique (497-19-8)	
CL ₅₀ Poisson 1	300 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE ₅₀ Daphnie 1	265 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL ₅₀ Poisson 2	310 - 1220 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

Persistance et dégradation

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique	
Persistance et dégradation	Non déterminé.
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Persistance et dégradation	Facilement biodégradable dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.
Nitrite de sodium (7632-00-0)	
Log Poctanol/eau	-3,7 (à 25 °C)
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Log Poctanol/eau	-3,8 (à 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
Carbonate disodique (497-19-8)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Autres renseignements : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

*Lorsqu'expédiée conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c) et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

**Lorsqu'expédiée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1500	UN1500	UN1500	UN1500
Désignation officielle de transport	MÉLANGE DE NITRITE DE SODIUM	MÉLANGE DE NITRITE DE SODIUM	MÉLANGE DE NITRITE DE SODIUM	MÉLANGE DE NITRITE DE SODIUM
Classe(s) de danger relative(s) au transport	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Oui*	Polluant marin : Oui**	Polluant marin : Oui	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 140	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-Q	Code GMU (IATA) : 5P
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Nitrite de sodium (7632-00-0)	45,4 kg (100 lb)	Sans objet	Sans objet	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique
Risque d'incendie. Risque immédiat pour la santé (aigu)

ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux

Nom chimique (N° de CAS)	ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux/ Autres informations
Nitrite de sodium (7632-00-0)	S - S - indique une substance qui est identifiée dans une Règle de nouvelle utilisation importante proposée ou finale.

États-Unis - Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Non	Non	Non	Non
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Non	Non	Non	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Non	Non	Non	Non
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Nitrite de sodium (7632-00-0)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Carbonate disodique (497-19-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non
 États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
 États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Nitrite de sodium (7632-00-0)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Nitrate de sodium (7631-99-4)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Carbonate disodique (497-19-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Silice, amorphe, précipitée et en gel (112926-00-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui Inscrit(e) comme (n° 7631-

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

								86-9) dans le registre TSCA aux États- Unis
--	--	--	--	--	--	--	--	--

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 15/03/2018

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
Tous	Nouveau document	15/03/2018

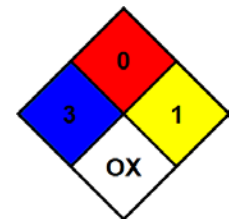
Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada - DORS/2015-2017.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 3
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Pous. comb.	Poussière combustible
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Sol. ox. 2	Matières solides comburantes Catégorie 2
Sol. ox. 3	Matières solides comburantes Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.
- NFPA - Risque d'incendie** : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.
- NFPA - Risque de réactivité** : 1 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.
- NFPA - Dangers particuliers** : OX - Matières qui possèdent des propriétés comburantes.



Code HMIS :

- Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
- Inflammabilité** : 0 Danger minime
- Physique** : 1 Danger faible
- EPI** : Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)
ATE - Estimation de toxicité aiguë

CL₅₀ - Concentration létale médiane
DL₅₀ - Dose létale médiane
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
CMEO - Concentration minimale avec effet observé
Log K_{ow} - Coefficient de répartition octanol/eau
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue

Nitrite de sodium, granules à super écoulement libre de qualité technique

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

FBC - Facteur de bioconcentration	d'interventions d'urgence
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)	NIOSH- National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract	NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer	DSENO - Dose sans effet nocif observé
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	CSEO - Concentration sans effet observé
DOT - 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of Règlements fédéraux Titre 49 – Transport	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	PEL - Limites d'exposition admissibles
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	ÉPI - Équipement de protection individuelle
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	REL - Limite d'exposition recommandée
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	STEL - Limite d'exposition de courte durée
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TLM - Tolérance limite médiane
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TPQ - Quantité seuil de planification
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015